**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 03-05-2021**

L’an deux mil vingt et un, le trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session avec un public limité en raison de l’urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes « Le Payré », sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 27/04/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Roger GOMET, Karine GAZEAU, Annie RENOUF, Laure DE MAISONNEUVE, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX, Joseph BERNARD, Sylvie LEBON, Christine PASZKO

Absents ou excusés :

Secrétaire : Karine GAZEAU

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 22/03/2021. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**27/2021 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de Conseil il a été présenté une demande de dérogation scolaire pour l’enfant de la famille NIBODEAU demeurant à Talmont St Hilaire et que le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à cette demande.

Il explique avoir reçu depuis un courrier de la mairie de Talmont St Hilaire indiquant que Mme NIBODEAU avait fait appel au médiateur du rectorat et que ce dernier avait donné un avis favorable à l’inscription de Ambre NIBODEAU à POIROUX. Monsieur le Maire fait remarquer qu’il est regrettable que le médiateur ait rendu son avis au seul vu de la lettre de Mme NIBODEAU sans chercher à savoir si cette dernière avait fait la démarche légale requise. Il est également indiqué dans ce courrier que la Commune de Talmont St Hilaire ne s’opposait pas à l’inscription de l’enfant à l’école de Poiroux mais qu’il n’y aurait pas de participation financière de leur part.

Monsieur le Maire, au vu de ces nouveaux éléments, demande au Conseil Municipal d’en débattre à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- a donné de nouveau un avis défavorable à cette demande de dérogation scolaire avec 11 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

**28/2021 RECRUTEMENT D’UN AGENT ATSEM EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Mr le Maire explique que le contrat parcours emploi compétence d’un agent recruté en tant qu’ATSEM est arrivé à échéance le 26 mai prochain et que l’agent concerné ne donnera pas suite à une prolongation de contrat suite à une nouvelle orientation professionnelle.

Aussi il propose de recruter un nouvel agent en tant qu’ATSEM et agent d’entretien au groupe scolaire par le biais du contrat parcours emploi compétence sur 9 ou 12 mois renouvelable à raison de 20 h/semaine annualisé. Ce contrat bénéficie d’une prise en charge par l’Etat.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Décide de recruter un agent en parcours emploi compétence sur un poste d’ATSEM et d’agent d’entretien à raison de 20 h/semaine annualisées, durant 12 mois renouvelable à compter du 26/05/2021. Il précise que les heures de ce contrat pourront être augmentées en fonction des effectifs scolaire de la rentrée prochaine.
* Autorise Mr le Maire à signer les pièces nécessaires avec Pôle emploi et avec l’agent.

**29/2021 CONVENTION D’UTILISATION TEMPORAIRE DE L’ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL AU LAC DE FINFARINE (PARCELLE C 1889)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention d’utilisation temporaire de l’espace naturel sensible départemental au Lac de Finfarine et notamment la parcelle C n°1889.

Il explique au Conseil Municipal qu’il a été décidé lors d’une dernière réunion de créer prochainement un sentier qui serait situé en amont du Lac de Finfarine et qui relierait le chemin de la Burelière au Chemin des écoliers.

Cette liaison douce emprunterait une parcelle appartenant au Département de la Vendée qui donne un avis favorable à ce projet. Il est donc nécessaire de signer une convention indiquant les modalités d’utilisation temporaire de cet espace.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’utilisation temporaire de l’espace naturel sensible départemental avec le Conseil Départemental de la Vendée, pour l’utilisation de la parcelle C 1889, au Lac de Finfarine.

**30/2021 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D’UNE OPERATION D’ECLAIRAGE – SYDEV - LOTISSEMENT LA GITE -**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention relative à la mise en place de l’éclairage au lotissement la Gîte.

Mr CHUSSEAU Francis, adjoint, indique que la plupart des maisons sont construites dans ce lotissement et qu’il convient de terminer les travaux de voirie et d’éclairage. Il précise que la participation de la commune pour les travaux s’élève à 15 774.00 € (8 candélabres).

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financière de réalisation d’une opération d’éclairage au lotissement la Gîte avec une participation financière de la commune de 15 774.00 €.

**31/2021 AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE DE L’ARCHITECTE – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30/08/2018, il a été conclu un contrat avec le bureau d’étude Yves Nicolas, architecte, pour la construction d’une nouvelle bibliothèque à l’espace de loisirs, rue du stade.

Il indique qu’après plusieurs réunions de travail et révision des besoins, le montant estimé des travaux a été revu à la hausse. Il convient donc de procéder à un avenant au contrat de l’architecte et rappelle qu’en 2018, les travaux étaient estimés à 100 000 € H.T. pour 61.10 m² pour un taux d’honoraire de 10.7 % et qu’aujourd’hui la superficie du bâtiment retenue est de 110.49 m² pour un estimatif de travaux de 177 800 € H.T, le taux de rémunération de l’architecte étant toujours à 10.7%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l’avenant au contrat d’architecte Yves NICOLAS, pour un montant de travaux revus à 177 800 H.T. et un forfait de rémunération de 10.7 % soit 19 024.60 € H.T.

**32/2021 LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de bibliothèque municipale au terrain de loisirs, rue du stade. Il précise que l’enveloppe des travaux est estimée à 177 800 € H.T. pour la création d’une bibliothèque de 110.49 m² et que l’avant-projet sommaire est arrêté.

Il convient donc de lancer un marché à procédure adaptée pour la construction de cette nouvelle bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à lancer le marché de procédure adapté pour la construction de la nouvelle bibliothèque et a déposer le dossier sur une plateforme de marchés publics,

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires.

**33/2021 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE -CREATION D’UNE LIAISON DOUCE ENTRE LE CHEMIN DE LA BURELIERE ET LE CHEMIN DES ECOLIERS PAR LE LAC DE FINFARINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il avait été envisagé lors de la dernière commission voirie de créer une liaison douce entre la rue de la Burelière et le chemin des écoliers afin d’assurer la sécurité des piétons et leur éviter de passer sur les trottoirs étroits de la rue principale du bourg, le revêtement du chemin des écoliers serait également refait afin de faciliter l’accès aux personnes à mobilité réduite. Ce sentier passerait au-dessus de la rivière du gué chatenay aux abords du lac de Finfarine.

Mr CHUSSEAU Francis, adjoint à la voirie, indique que le montant des travaux estimé est évalué à 36 489.68 € H.T.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient bénéficier d’une subvention Amendes de Police du Département à hauteur de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- valide le projet de création d’une liaison douce de la rue de la Burelière au Chemin des Ecoliers afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département de la Vendée dans le cadre des Amendes de Police,

- autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, à lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

**34/2021 TAXE DE SEJOUR TARIFS 2022**

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d’instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

**Vu** les articles L. 2333.26 et suivants du CGCT,

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il explique que seules les stations classées, les communes touristiques et littorales peuvent instituer la taxe de séjour et les communes réalisant des actions de promotion touristique ou réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Il indique donc que la commune, en lien avec le Département de la Vendée, procède tous les ans à l’entretien des rives du Lac de Finfarine, espaces naturels sensibles départementaux, dont les sentiers sont empruntés chaque année par de nombreux promeneurs. La commune a d’ailleurs créé des parkings pour permettre le stationnement des marcheurs avec une signalétique adaptée.

Il précise que le site de la Folie de Finfarine reçoit également en moyenne 30 000 visiteurs par an, et que la commune y a réalisé les parkings et les entretient, qu’une piste cycliste Vendée Vélo traverse la commune, qu’un camping privé de 30 emplacements existent sur la commune ainsi qu’une vingtaine de gîtes dont 2 gîtes communaux (classés Gîtes de France)

Il explique que la commune de Poiroux est regroupée avec l’office du tourisme du Talmondais, dont les actions touristiques telles que brochures publicitaires ou site internet, sont menées conjointement entre la commune et Vendée Grand Littoral, siège de la Communauté de Communes basé à Talmont St Hilaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d’instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2022 ;

Décide de percevoir la taxe de séjour du **15 juin au 15 septembre inclus** de chaque année ;

Décide de fixer la date de versement au comptable du trésor de la taxe de séjour au **15 octobre**,

**Décide** de fixer les tarifs par nuit et par personne à compter du 1er janvier 2022, conformément au tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégories d’hébergement** | **Tarif par personne**  **et par nuitée** |
| Palace | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0.80 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, **meublés de tourisme 3 étoiles** | **0.60 €** |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, **meublés de tourisme 2 étoiles**, villages de vacances 4 et 5 étoiles | **0.50 €** |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, **meublés de tourisme 1 étoile**, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, auberges collectives | **0.40 €** |
| **Terrains de camping** et terrains de caravanage classés en **3**, 4 et 5 **étoiles** et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | **0.60 €** |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € |
| Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l’exception des hébergements de plein air (tarif proportionnel au coût de la nuitée). | 2 % |

**Sont exonérées :**

* **Les personnes mineures,**
* Les personnes titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine,
* Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire.

**Adopte le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, l’exception des hébergements de plein air, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité,**

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €,

**Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Déclarations d’Intention d’Aliéner** :

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

* C 2553 – La Burelière
* C 2464 – 68 impasse de La Davière
* C 2554 – La Burelière
* B 1251 et B 1253 – 24 rue de l’Ajonnière
* C 2431 – 88 rue des Charmilles
* C 2166 et 2168 – 47 rue de Vincennes
* C 2268 – 21 rue de Bourgneuf
* C 1586 – 10 rue du Grand Chêne
* C 1575 et 2142p – 78 rue de Vincennes

**Affaires diverses** :

Monsieur le Maire informe qu’un groupe d’adolescents a été reçu en mairie pour l’éventuelle création d’un skatepark. Ces derniers vont faire des propositions.

Les travaux pour la réalisation des 6 emplacements de stationnement en zone bleue place de la mairie, sont validés. Le stationnement sera désormais limité à 1 heure.